

ARRETE TEMPORAIRE



76/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Réfection regards pluviaux – Rue de la Paix
Réglementation de la circulation

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande des services techniques de Saint-Aignan sur Cher en date du 18 mars 2025,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation Rue de la Paix pour permettre le bon déroulement des travaux de réfection de regards pluviaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux Rue de la Paix par les agents des services municipaux.

Il est nécessaire d'interdire la circulation à l'entrée de la Place au 2 rue de la Paix du : **24 Mars 2025 au 28 Mars 2025**

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par les services communaux.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement du chantier le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Vole Publique
- Service communication de la Mairie de SAINT-AIGNAN SUR CHER

Fait à Saint-Aignan, le 18/03/2025
Le Maire



Eric CARNAT